

L'an deux mille vingt quatre, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia – Mme AUGRY Gwenaëlle - M. PARADOT Wilfried – Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel – Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude – MM. DAVID Jean-Michel – BEGUIER Vincent – Mme MOINE Agnès - M. BOUTEILLE Claude – Mmes SALBAN Sarah - BOYARD-DILLOT Céline - M. PORCHERON Jean-Louis - Mme PECRIAUX Sybil - M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

**Représentés par pouvoir :** M. HAIRAULT Fabrice représenté par M. BELLIN Philippe - Mme BONNET Viviane représentée par Mme PARADOT Annie - M. BOSSEBOEUF Jean-Claude représenté par M. PORCHERON Jean-Louis

**Excusées :** Mme COUVRY Nathalie – Mme GUILLON Véronique

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

### ➤ **Approbation du compte rendu du 11.07.2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 juillet 2024.

---

### ➤ **Elaboration d'un Plan de circulation, d'apaisement du centre bourg et de développement des mobilités douces dans le cadre de la stratégie de revitalisation « Petites Villes de demain »**

---

**La commission « Mobilité » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 septembre 2024.**

**Madame Georgel explique que l'ANCT a mis en relation avec la commune le cabinet Explain afin de réaliser une étude sur la mobilité dans le cadre de PVD. Cette étude sera financée à hauteur de 50% par l'ANCT et un financement supplémentaire de 30% sera demandée à la banque des territoires.**

**Madame Georgel indique que la ville de Bressuire est satisfaite de la prestation du cabinet Explain.**

**Ce cabinet parait le plus pertinent et leur proposition est la mieux subventionnée par rapport à d'autres cabinets, car il est titulaire d'un marché à bons de commande avec l'ANCT.**

**Madame Georgel préconise de signer la proposition du cabinet Explain.**

---

**Délibération N°2024.09.12/01**  
**Elaboration d'un Plan de circulation, d'apaisement du**  
**centre bourg et de développement des mobilités douces dans le cadre de la stratégie de**  
**revitalisation « Petites Villes de demain »**

Monsieur Le Maire rappelle que l'étude qui a préfiguré à la définition des fiches actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire a mis en évidence l'enjeu de travailler sur les liaisons des communes déléguées entre elles et entre les pôles générateurs de déplacement au sein du bourg de Couhé. Ainsi la définition d'un plan de circulation de la commune est un axe central inscrit dans la convention ORT de « Petites Villes de Demain » (fiche action n°13).

Il répond à 3 enjeux principaux et 2 connexes :

- Relier les 5 communes entre elles
- Relier les différents pôles générateurs de déplacements de Couhé avec le Cœur de bourg via une mobilité douce adaptée aux PMR
- Apaiser le Cœur de bourg notamment la grand'rue et la nouvelle entrée de bourg avec la création de la « médiathèque »
- Epaissir le Cœur de bourg pour nuancer le développement linéaire de la Commune
- Gérer le stationnement notamment autour de la place de la Marne où est implanté le Tiers lieux

Il s'agit de faire un plan de circulation tous modes (voiture, poids lourds, mode doux - vélo, marche à pied...), répondant aux enjeux d'accessibilité des PMR et de stationnement.

La commune fait donc appel à un cabinet pour mener à bien cette étude (phase diagnostic, phase stratégique à portée opérationnelle, élaboration d'un plan d'actions) qui porte sur la définition d'un plan de circulation répondant aux enjeux prioritaires mentionnés ci-dessus tout en développant des mobilités douces par un meilleur partage de la voirie et en permettant les aménagements de végétalisation des espaces publics identifiés dans l'ORT.

Le cabinet Explain a répondu à la consultation et propose une étude d'un volume horaire de 56 jours pour un montant de 36 700€ H.T.

Il est proposé que la commune sollicite le financement de l'ANCT et du Département de la Vienne au titre de l'ingénierie financée par la banque des territoires pour les Petites Villes de Demain.

**Plan de financement de la mission :**

Dépenses

Etude 36 700€ H.T

Recettes

Subvention ANCT (50%) 18 350€

Subvention Banque des Territoires (30%) 11 010€

Commune autofinancement (20%) 7 340€

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement proposé
- Autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention et signer tous documents à intervenir

---

➤ **Décision modificative N° 1 budget commune**

**Information**

Une somme de 30 000€ avait été inscrit sur le budget dans le programme « Petites Villes de demain » pour l'étude du plan de circulation, avec une somme de 15 000€ inscrite dans le PPI correspondant à une subvention.

Il est nécessaire de faire une décision modificative pour porter la somme des dépenses à 45 000€ TTC. Les subventions ne pouvant être inscrites au budget que lorsqu'elles sont notifiées, il est proposé d'inscrire 15 000€ en emprunt. Une nouvelle modification sera votée dès notification des subventions.

**Délibération N°2024.09.12/02**  
**Décision modificative N° 1 budget commune**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **vote** la décision modificative suivante :

Investissement dépenses

2031.9020 + 15 000

Investissement recettes

1641.9020 + 15 000

➤ **Demande de fonds de concours « Petites Villes de Demain »  
à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour  
l'aménagement de la voirie de la Maison de Santé  
Pluridisciplinaire**

**Délibération N°2024.09.12/03**

**Demande de fonds de concours « Petites Villes de Demain » à la Communauté de  
Communes du Civraisien en Poitou pour l'aménagement de la voirie de la Maison de  
Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire porté les professionnels de santé. Afin que ce projet puisse être mené à bien, la commune s'est engagée à prendre en charge la voirie ainsi que 20 places de stationnement. Ces places seront communes à la maison intergénérationnelle et à la MSP.

Ce projet s'inscrit dans le programme « Petite Ville de Demain » (fiche action n°6). L'aménagement de la voirie (voies et parking) est estimé à 188 051,16€ H.T auxquels s'ajoutent la maîtrise d'œuvre à 10 250€ H.T.

**Le plan prévisionnel est le suivant :**

Dépenses

Plan urba	10 250,00€ H.T
Travaux	188 051,16€ H.T
Total	198 301,16€ H.T

Recettes

CCCP (35,30%)	70 000,00€
Commune (64,70%)	128 301,16€

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement proposé
- **Autorise** le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention et à signer tous documents à intervenir

➤ **Avis sur le projet de création d'une ligne souterraine 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79) - Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) en référence aux articles R.323-1 à R.323-6 du code de l'énergie**

**Délibération N°2024.09.12/04**

**Avis sur le projet de création d'une ligne souterraine 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79) - Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) en référence aux articles R.323-1 à R.323-6 du code de l'énergie**

Dans le cadre de sa mission de service public, la société RTE Réseau de transport d'Électricité prévoit l'opération suivante : construction d'une double ligne souterraine en 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79). Ce projet concerne les communes de Lusignan, Celle-Levescault, Valence-en-Poitou dans la Vienne (86) ainsi que la commune de Rom dans les Deux-Sèvres (79).

En application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie, RTE sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport.

À ce titre, une consultation du public est organisée par la société RTE qui établira une synthèse des observations recueillies et l'adressera au préfet de département.

En parallèle, une consultation des services civils et militaires ainsi que des maires intéressés par le projet est organisée conformément à l'article R. 323-5 du code de l'énergie.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne souterraine 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79) .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne souterraine 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79) .

---

**Monsieur Bellin rappelle qu'il faudra être vigilant sur l'état des routes lors des travaux.**

---

➤ **Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

**Information**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

**Compétences supplémentaires :**

**En matière de tourisme :**

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

**Compétences optionnelles :**

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Centre aquatique ODÄ
- Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil
- Chemin d'eau du Val de Charente
- Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant
- Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),
- Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

## Compétences avant modifications : en jaune compétences supprimées

### En matière de tourisme

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle à Magné
  - Site du Cormenier à Champniers
  - Îles de Payré à Valence-en-Poitou
  - Site de la Maison de la Nature et village de Chalets à Savigné
  - Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné
  - L'Arboretum de Voulême
  - La Maison du Pays Charlois de Charroux
  - Site de l'abbatiale de Charroux
  - Abbaye de Valence à Valence-en-Poitou (Couhé)
  - Aérodrome des Bernard de Couhé/Brux
  - Gîte de Blanzay
  - Gîte de groupe de la Quincarderie à Valence-en-Poitou (Ceaux-en-Couhé)
  - Gîte de groupe à Valence-en-Poitou (Vaux-en-Couhé)
- 

## Compétences optionnelles

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Centre aquatique ODA à Civray
  - Maison de la pêche de St Pierre d'Exideuil
  - Chemin d'eau du Val de Charente
  - Aire de loisirs du pré de l'aiguille à Charroux et ses équipements
  - Centre équi-thérapie des Boutiers à Lizant
  - Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi-activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de football)
  - Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay
- 

**Madame Cheminet déclare que les gîtes ont pour vocation à recevoir du couchage et que si la vente est effectuée auprès de privés, il n'y aura aucune certitude que cette vocation sera conservée.**

**Madame Cheminet s'inquiète du nombre de couchages sur Vaux et Ceaux-en-Couhé que la commune va perdre. 24 couchages pour Ceaux-en-Couhé et 20 pour Vaux.**

**Madame Cheminet** ajoute que le gîte de Vaux est situé en face de la salle des fêtes, celui-ci pourrait être loué plus souvent mais la Communauté de Communes ne répond pas aux demandes, problème récurrent depuis plusieurs années.

**Madame Cheminet** déclare qu'elle a aussi un acheteur et souhaite que la destination du gîte reste.

**Madame Cheminet** votera contre lors du vote de la délibération pour les raisons invoquées.

**Monsieur Bellin** indique que les gîtes ont été construits de manière spécifique pour proposer des hébergements à la location et qu'il semble compliqué qu'un acheteur en change la destination.

**Madame Cheminet** répond que celui de Vaux pourrait être facilement transformé en maison d'habitation.

**Monsieur Paradot** rappelle qu'à l'époque de la construction du gîte de Ceaux-en-Couhé, le président de la Communauté de Communes de la Région de Couhé a forcé le projet du gîte de la Quincarderie pour proposer une offre de tourisme sur le territoire.

Le gîte de Ceaux-en-Couhé comprend un étang pour la pêche, il sera nécessaire de réaliser une division cadastrale pour l'étang. L'école de pêche en a fait son lieu pour ses activités. Il déclare que si la location des gîtes avait été géré correctement, cela aurait été rentable. Il indique que l'offre de services va être réduite sur la commune en raison d'une incompétence de gestion de la Communauté de Communes, c'est pour cette raison que **Monsieur Paradot** votera contre.

**Madame Geoffroy** demande pourquoi la commune ne se porte pas acquéreur si c'est rentable.

**Madame Cheminet** répond que les gîtes du temps de la Communauté de Communes de la Région de Couhé n'étaient pas rentables car ils étaient loués 2 à 3 mois par an à des groupes de personnes en situation d'handicap à moindre coût avec beaucoup de frais de remise en état suite à leur départ.

**Madame Cheminet** estime que la perte des gîtes serait dramatique pour le secteur touristique.

**Monsieur Bellin** ajoute que la Vallée des Singes, le Parc de la Belle et le Vieux Cormenier étaient en déficit de 500 000 € en 2023 et sont en déficit de 1 000 000 € sur l'année 2024. Il pense que le tourisme de notre territoire va souffrir si des solutions ne sont pas trouvées. **Monsieur Bellin** pense que la gestion des gîtes est une affaire de professionnels et non d'une commune.

**Mesdames Cheminet** et **Paradot** souhaitent qu'une garantie soit demandée pour que les activités de gîte soient conservées.

**Monsieur Bouilleau** informe que le gîte de Voulon qui appartenait à la commune a été vendu car cela demandait beaucoup trop de disponibilité.

**Madame Georgel** ajoute que la gestion en interne n'est pas possible, cela demande beaucoup de disponibilité.

**Madame Cheminet** fait part d'un futur départ en retraite d'un agent d'entretien de la Communauté de Communes que cette dernière n'entend pas remplacer.

**Monsieur Béguier** indique qu'il votera contre également. Il explique que l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Couhé gérât gîtes avec du personnel basé

sur le pôle territorial de Couhé. Depuis deux ou trois ans, il déclare que tout a été organisé pour programmer la mort de ce service.

Monsieur Béguier, la question qui aurait dû être posée était le transfert de gestion à la commune de Valence-en-Poitou quand celle-ci s'est constituée.

Si la commune rachetait les gîtes, elle serait obligée de les racheter pleinement et de réorganiser le service.

Pour Monsieur Béguier, il fallait évaluer le temps passé par le personnel communautaire et de mettre en place une CLECT.

La commune aurait dû évaluer l'intérêt pour elle de porter les gîtes de groupes mais maintenant il est trop tard.

Il déclare que la Communauté de Communes ne réfléchit pas à l'intérêt pour le territoire mais voit uniquement le point de vue financier.

Malheureusement, la commune est mise devant le fait accompli, Monsieur Béguier indique que la commune peut s'opposer mais cela ne changera rien pour la Communauté de Communes mais la commune n'est pas obligée de cautionner ce que fait la Communauté de Communes.

Monsieur Béguier évoque le site de la Vallée des Singes. Il affirme que la Communauté de communes est purement dans une stratégie comptable et pas dans une organisation de service sur le territoire.

Monsieur Bellin précise que les gîtes ont été créés car à l'époque il y avait beaucoup de financement par subvention.

Le site des Iles de Payré reste dans les compétences communautaires.

---

### **Délibération N°2024.09.12/05**

#### **Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

#### **EXPOSE**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

#### **Compétences supplémentaires :**

#### **En matière de tourisme :**

**L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :**

- **Parc floral de la Belle de Magné,**
- **Site du Cormenier de Champniers,**
- **Iles de Payré,**
- **Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,**
- **Site de l'abbatiale de Charroux,**
- **Abbaye de Valence à Couhé,**
- **Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,**
- **Gîte de Blanzay.**

**Compétences optionnelles :**

**La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

**Centre aquatique ODÄ**

**Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil**

**Chemin d'eau du Val de Charente**

**Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant**

**Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),**

**Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay**

**Le reste sans changement.**

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;**

**VU** l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

**CONSIDERANT** que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

**CONSIDERANT** que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

**VU** les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

**VU** les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux-en-Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

**VU** les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arborétum pour Voulême ;

**VU** la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

**VU** le projet de statuts à intervenir ;

**Après en avoir délibéré,**

- **S'OPPOSE** aux modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus. (pour le changement de compétences : 9 voix pour, 13 voix contre et 5 abstentions).

---

➤ **Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts**

Information

Les zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) ont été créées par l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Ce nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux a pris effet au 1er juillet 2024.

L'arrêté du 19 juin 2024 a classé plus de 17 700 communes en ZFRR, sur le fondement de deux critères principaux :

- la densité de population,
- le revenu disponible par habitant.

Les collectivités concernées doivent prendre une délibération avant la fin du mois de septembre, si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage. Le classement en ZFRR ouvre droit à un surcroît de dotation pour certaines communes.

La commune de Valence-en-Poitou a été classée en zone France Ruralités Revitalisation.

Les exonérations de taxes foncières locales pourront être mises en place de manière facultative par les collectivités incluses dans le zonage.

Celles-ci devront délibérer pour accorder ces exonérations, avant le 1er octobre d'une année pour application l'année suivante :

- article 44 quinquies A du code général des impôts (définition des ZFRR),
- article 1466 G du code général des impôts (exonération de CFE),
- et article 1383 K du code général des impôts (exonération de TFPB).

A noter : pour l'application des exonérations aux établissements créés à compter du 1er juillet 2024, les délibérations doivent intervenir dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté constatant le classement des communes, soit avant le 20 septembre 2024.

Les exonérations de taxes locales étant facultatives, aucune compensation n'est accordée par l'Etat, ni au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ni au titre de la cotisation foncière des entreprises.

Une entreprise s'installant en ZRR bénéficie déjà de quelques dispositifs prévus par le code général des impôts notamment à l'article 44 quinquies A :

« I.-A.-Les contribuables qui, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, créent ou reprennent des activités industrielles, commerciales ou artisanales, au sens de l'article 34, ou professionnelles, au sens du 1 de l'article 92, dans les zones France ruralités revitalisation “ plus ” définies au III du présent article sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices provenant des activités implantées dans la zone, à l'exclusion des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création d'activité ou celui de la reprise d'activité, et déclarés selon les modalités prévues aux articles 50-0,53 A, 96 à 100,102 ter et 103.

B.-Dans les zones France ruralités revitalisation définies au II du présent article, les entreprises, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionnée au A du présent I sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices, à l'exception des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, réalisés jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création ou de leur reprise et déclarés selon les modalités prévues aux articles 53 A, 96 à 100 et 103.

C.-Pour l'application du B du présent I, une reprise d'entreprise s'entend de toute opération au terme de laquelle est reprise la direction effective d'une entreprise existante avec la volonté non équivoque de maintenir la pérennité de cette entreprise. La date de reprise constituant le point de départ pour le décompte de la période d'exonération correspond au moment où intervient de façon effective le changement de direction.

D.-Les A et B du présent I ne s'appliquent pas dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation “ plus ” bénéficiant de l'article 44 quaterdecies.

E.-Les bénéfices ne sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés que pour le quart, la moitié ou les trois quarts de leur montant selon qu'ils sont réalisés au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième période de douze mois suivant cette période d'exonération.

Ces entreprises peuvent aussi bénéficier d'autres allègements comme des exonérations fiscales selon plusieurs conditions :

- employer moins de 11 salariés ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;

- avoir son siège social et l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation situés dans une zone FRR ;
- être soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- être créée ou reprise entre le **1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029**.

La Communauté de Communes n'entend pas délibérer sur l'exonération de la CFE.

Une demande d'exonération de taxe foncière a été déposée en Mairie par la SCM Cabinet Médical de la Place Pierre et Marie Curie.

La commission « Finances » a émis un avis favorable en date du 9 septembre 2024.

---

**Monsieur Paradot informe que les entreprises créées, agrandies ou reprises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2029 sont éligibles à cette suppression de la taxe foncière pendant 5 ans suivi d'une dégressivité les 3 années suivantes.**

**Monsieur Bellin pense que cette exonération peut être motivante pour attirer des entreprises.**

**Monsieur Girardeau indique que c'est un aspect important pour la transmission des entreprises car les repreneurs pourront bénéficier de ces dispositions.**

---

#### **Délibération N°2024.09.12/06**

#### **Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts**

Le Maire de Valence-en-Poitou expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement

remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

➤ **Participation des communes de Voulon et d'Anché à l'école des Iles (Payré) pour l'année scolaire 2023/2024**

**Information**

Depuis 2001, les communes scolarisant des élèves à l'école des Iles de la commune déléguée de Payré participent aux frais de fonctionnement de cette dernière. Durant l'année 2023/2024, 48 enfants étaient scolarisés en maternelle à Payré dont 10 de VOULON et 5 enfants d'ANCHÉ.

<b><u>Désignations</u></b>	<b><u>Montant en €</u></b>
Fourniture scolaires	2 885.99 €
Electricité+ chauffage	6 988.64€
Téléphone + Internet	790.35 €
Photocopies / Maintenance informatique	333.49 €
Produits d'entretien	1 159.41 €
Assurances	600.00 €
Entretien bâtiment	362.80 €
Frais du personnel : Christelle : 70% X 32 456.34= 22 719.43€ Marie Claire : 70% x 29 953.41€= 20 967.38€	43 686.81€
Transport scolaire	741.00€
<b>TOTAL</b>	<b>57 548.49€</b>

48 Enfants en maternelle dont :

- 5 Enfants d'Anché.
- 10 Enfants de Voulon.

57 548.49€ / 48 enfants = Coût par enfant : **1 198.93 €**

Total pour Anché : 5 X 1 198.93 = **5 994,65 €**

Total pour Voulon : 10 X 1 198.93 = **11 989.30 €**

**Total de la participation 2023/2024 : 17 983,95 €**

**Délibération N°2024.09.12/07**

**Participation des communes de Voulon et d'Anché à l'école des Iles (Payré) pour l'année scolaire 2023/2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** la participation des communes de Voulon et d'Anché à 1 198,93€ par élève de l'école des Iles pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

48 Enfants en maternelle dont :

- 5 Enfants d'Anché.
- 10 Enfants de Voulon.

57 548.49€ / 48 enfants = Coût par enfant : **1 198.93 €**

- Total pour Anché : 5 X 1 198.93 = **5 994,65 €**
- Total pour Voulon : 10 X 1 198.93 = **11 989.30 €**

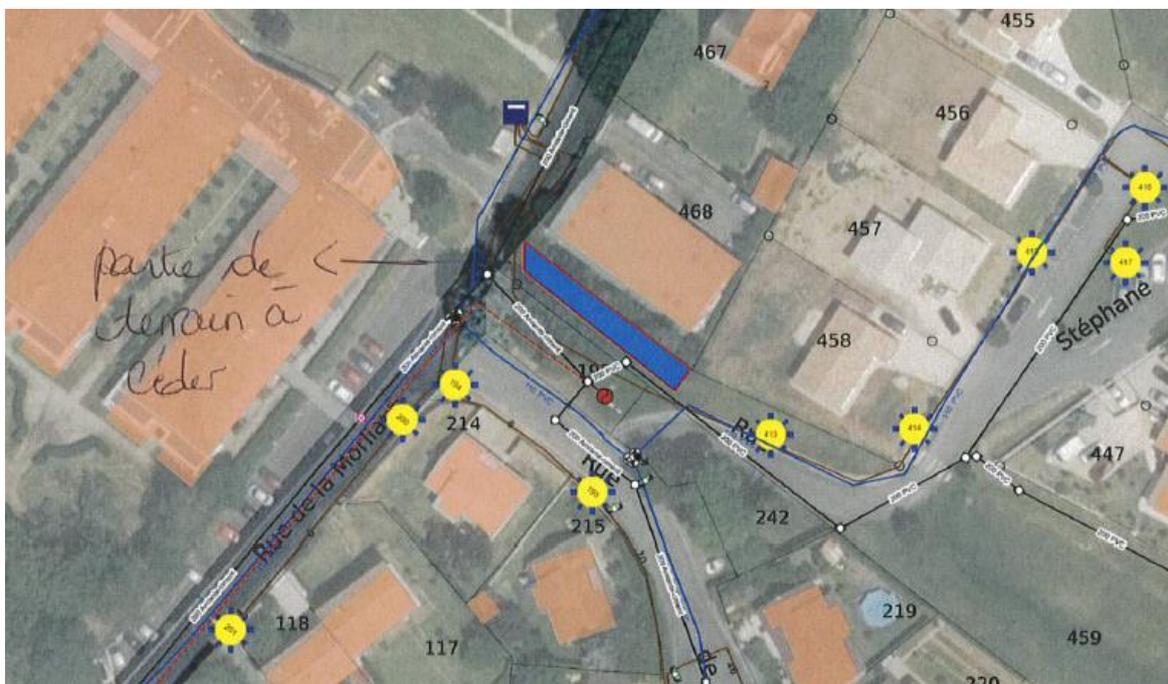
Le total de la participation 2023/2024 est de 17 983,95€.

---

➤ **Vente de la parcelle AC 459 sise sur la commune déléguée de Couhé**

**Information**

Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ sont propriétaires de la parcelle AC 468 située Rue de la Doline. Ils aménagent actuellement le bâtiment existant sur la parcelle afin de créer 4 logements. Ils souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle AC 459 pour que chaque logement ait des espaces verts.



La superficie cédée est d'environ 103m<sup>2</sup>.

Les domaines ont estimé la parcelle à céder à 515€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 464€.

L'intervention du géomètre est arrêtée 1 440€ TTC qui sera également à la charge des acquéreurs.

Proposition est faite de fixer le prix du terrain à 515€ + frais d'honoraires

### **Délibération N°2024.09.12/08**

### **Vente de la parcelle AC 459 sise sur la commune déléguée de Couhé**

Vu la demande de Madame \_\_\_\_\_ pour acquérir une partie de la parcelle AC 459 (environ 103m<sup>2</sup>) située sur la commune déléguée de Couhé et appartenant à la commune,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 août 2024 portant la valeur vénale de la partie de la parcelle à céder à 515€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur vénale minimale à 464€,

Considérant que les honoraires du géomètre s'élèvent à 1 440€ TTC et que ces honoraires sont intégrés dans le prix de vente,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le prix de vente de la partie de la parcelle AC 459 commune déléguée de Couhé à 1 955€
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

---

### **➤ Convention d'occupation précaire terrain les Petits Trouillons - lieu-dit Les Minières commune déléguée de Payré**

#### **Information**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Valence-en-Poitou est propriétaire sur la commune déléguée de Payré d'une parcelle non bâtie cadastrée A N° 215 d'une superficie de 5 720 m<sup>2</sup>

Madame \_\_\_\_\_ à Payré, sollicite la commune pour mettre des chevaux et occasionnellement une chèvre sur cette parcelle. Cette parcelle est située en zone agricole au regard du PLUi.



Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec Madame [redacted], qui précise les droits et devoirs de chacune des parties ainsi que le caractère précaire de la mise à disposition.

Une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans peut être établie avec une indemnité annuelle de 60€.

### **Délibération N°2024.09.12/09**

### **Convention d'occupation précaire terrain les Petits Trouillons - lieu-dit Les Minières commune déléguée de Payré**

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle A N° 215 sise les Petits Trouillons Les Minières de Payré– Valence-en-Poitou pour une superficie totale de 5 720 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la mise à disposition d'une parcelle A N° 215 d'une superficie de 5 720 m<sup>2</sup> à Madame [redacted], sise les Petits Trouillons Les Minières de Payré à Payré et appartenant à la commune de Valence-en-Poitou pour une indemnité de 60€ annuelle pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son suppléant à signer une convention d'occupation précaire.

## ➤ **Panneaux vandalisés commune déléguée de Couhé**

### **Délibération N°2024.09.12/10** **Panneaux vandalisés commune déléguée de Couhé**

Monsieur le Maire informe que quatre panneaux de signalisations ont été vandalisés, à Couhé, dans la nuit du 15 au 16 juillet 2024.

Les auteurs des faits ont été interpellés par les services de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire délégué de Couhé a proposé de régler cette affaire à l'amiable en dédommageant la commune du préjudice subi.

Un devis d'un montant de 412,55€ TTC a été sollicité auprès de la société SIGNAUX GIROD pour le remplacement des panneaux.

La mère d'un des mis en cause s'engage à rembourser la commune conformément à l'attestation de paiement établi par elle-même.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à émettre un titre de recette à Madame [nom] d'un montant de 412,55€ correspondant au remplacement des quatre panneaux vandalisés.

---

## ➤ **Remboursement nids de frelons asiatiques**

### **Information**

Le Conseil Municipal, par délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise.

La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Cinq demandes ont été déposées :

- Monsieur [nom] [adresse] [ville] [code postal] [région] [pays] COUHE, intervention en date du 23/07/2024
- Madame [nom] [adresse] [ville] [code postal] [région] [pays] Couhé, intervention en date du 12/08/2024
- Madame [nom] [adresse] [ville] [code postal] [région] [pays] Couhé, intervention en date du 22/08/2024
- Monsieur et Madame [nom] [adresse] [ville] [code postal] [région] [pays] Vaux intervention en date du 26 août 2024

- Madame Payré, intervention en  
date du 04 septembre 2024

---

**Monsieur Béguier ne prend pas part au vote.**

---

**Délibération N°2024.09.12/11**  
**Remboursement nids de frelons asiatiques**

Vu la délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 décidant de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise. La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise à :
  - Monsieur ,  
COUHÉ 86700 VALENCE-EN-POITOU, intervention en date du 23/07/2024
  - Madame , Couhé,  
intervention en date du 12/08/2024
  - Madame , Couhé,  
intervention en date du 22/08/2024
  - Monsieur et Madame  
Vaux intervention en date du 26 août 2024
  - Madame Payré,  
intervention en date du 04 septembre 2024

---

➤ **Groupe SOREGIES et Syndicat ENERGIES VIENNE : rapports d'activité 2023**

**Information**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de

l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les rapports d'activité sont consultables en mairie.

**Délibération N°2024.09.12/12**  
**Groupe SOREGIES et Syndicat ENERGIES VIENNE : rapports d'activité 2023**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- prend acte de la communication du rapport d'activité du groupe SOREGIES et du rapport d'activité du Syndicat ENERGIES VIENNE relatifs à l'exercice 2023.

---

➤ **Questions diverses**

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- **Décision N° 91/2024 du 9 juillet 2024** de confier auprès d'EXIM de Poitiers (86) les diagnostics préalables nécessaire dans le cadre des travaux, sis « 25 Avenue de Paris-COUHE- 86700 Valence en Poitou pour 1 000.00 € H.T soit 1 200.00 € T.T.C.
- **Décision N° 92/2024 du 9 juillet 2024** d'acquérir auprès de CENTRAL COPIE de Poitiers (Vienne) :
  - 1 Photocopieur SHARP MX3071EU – RECONDITIONNE pour le Service France Services de Valence-en-Poitou pour 2 100.00 H. T soit un montant de 2 520.00 € TTC plus 190.00 € H.T de frais de livraison soit en Totalité 2 290.00 € H.T soit 2 748.00 € T.T.C.
  - 1 Contrat de maintenance pour le photocopieur pour France Services pour 5 ans avec un prix à la page noir et blanc à 0.035 € H.T soit 0.042 TTC et prix page couleur à 0.035 € H.T soit 0.042 TTC
- **Décision N° 93/2024 du 11 juillet 2024** d'acquérir auprès de MAVASA de Châteauneuf-Sur-Charente (16) - un kit solaire pour les panneaux de signalisation des feux clignotants

pour un montant de 271.20 € soit 379.44 € T.T.C afin de mieux signaler les STOP de « Montmatin » communes déléguée de Payré.

- **Décision N° 94/2024 du 11 juillet 2024** de confier auprès d'EXIM de Poitiers (86) les diagnostics préalables nécessaire dans le cadre des travaux de fouille, sis « l'Esplanade Saint – Martin - COUHE- 86700 Valence en Poitou pour un montant de 1 008.33 € H.T soit 1 210.00 € T.T.C.
- **Décision N° 95/2024 du 11 juillet 2024** de confier auprès de HUIS-ALLIANCE de Poitiers (86) le constat des panneaux d'affichage situé aux Petits Bois de Valence-en-Poitou pour un montant de 300.00 € H.T soit 360.00 € T.T.C.
- **Décision N° 96/2024 du 11 juillet 2024** de confier auprès de LRM Laboroute de FRANCOIS (79) le carottage sur chaussée pour détection amiante dans matériaux hydrocarbonés sur l'opération d'aménagement du Centre Bourg de Vaux commune déléguée de Valence-en-Poitou pour un montant de 2 180.00 € H.T soit 2 616.00 € T.T.C.
- **Décision N° 97/2024 du 11 juillet 2024** d'acquérir auprès de WESCO de Cerizay (79), 2 bancs pour un montant de 248.92 € H.T soit 301.92 T.T.C et 2 tables plateau mélaminé pour l'Ecole Primaire de Couhé pour un montant de 323.40 € H.T. soit 396.60 € T.T.C soit un montant total de 572.32 € H. T dont un montant de 698.52 € T.T.C
- **Décision N° 98/2024 du 18 juillet 2024** d'acquérir auprès de CITERNEO de Amboise (37), une citerne souple pour la réserve incendie de Fleix – commune déléguée de Vaux pour un montant de 3 543,90 € H.T. soit 4 252,68 € T.T.C.
- **Décision N° 99/2024 du 05 août 2024** d'annuler la décision N°96/2024 du 11 juillet 2024 en raison d'une modification de la prestation et de confier auprès de LRM LABOROUTE de FRANCOIS (79) le carottage sur chaussée pour détection amiante dans matériaux hydrocarbonés sur l'opération d'aménagement du Centre Bourg de Vaux commune déléguée de Valence-en-Poitou pour un montant de 3 090.00 € H.T soit 3 708.00 € T.T.C.
- **Décision N° 100/2024 du 7 août 2024** d'acquérir auprès de DENIOS de Nassandres-sur-Risle (27), une armoire de stockage de produits polluants et toxiques et pour le stockage passif de liquides inflammables pour la Mairie Déléguée de Couhé pour un montant de 708.00 H.T. soit 849.60 € T.T.C.
- **Décision N° 101/2024 du 8 août 2024** de confier à ABSCISSE Géo-Conseil de Saint-Benoit (86), la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre de l'étude de Restauration du Temple de Couhé – valence-en-Poitou pour un montant de 4 091.50 H.T. soit 4 909.80€ T.T.C.
- **Décision N° 102/2024 du 29 août 2024** d'acquérir auprès de Manutan Collectivités de Chauray (79) 7 tables Minifloop pour un montant de 2591.40€ H.T soit 3 109.68 € TTC et 2 tapis de sol pour un montant de 51.50 € HT soit 61.80 € TTC pour la Micro Folie soit un montant Total H.T 2 642.90 € soit 3 171.48 € T.T.C.

### Questions des conseillers :

- **Monsieur Bellin donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou concernant la vente du pôle territorial de Couhé pour 500 000€.**

**Le sujet a été évoqué lors de la commission des finances de la Communauté de Communes du 10 septembre 2024. Si la commune devait se porter acquéreur, Monsieur Bellin a indiqué aux membres de cette commission que ça sera pour moins de 500 000€.**

**Monsieur Bellin pense proposer 400 000€.**

**Monsieur Porcheron indique que le prix de vente proposé n'est pas très cher, cela représente 400 € environ du mètre carré.**

**Monsieur Bellin ajoute qu'il faut compter 2 000€ du mètre carré pour une construction neuve.**

**Le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.**

**Monsieur Bellin informe qu'il y a un problème de financement concernant la réhabilitation de la piscine de Couhé. L'Agence de l'Eau a été sollicitée à hauteur de 512 000 € et la subvention accordée est de 72 000 €. La DETR n'a pas été attribuée entièrement.**

**La Communauté de Communes cherche un financement complémentaire.**

**Monsieur Bellin ajoute que beaucoup d'investissements sportifs ont été réalisés (vestiaires du gymnase, double salle).**

- **Madame Augry présente le bilan d'étape du service culturel.**



## **Bilan d'étape du Service Culturel** Septembre 2024

### **1. Cinéma Plein-air 2024**

---

	<b>Fréquentation</b>	<b>Météo</b>	<b>Film projeté</b>
S. 20/07/24	40	défavorable – repli Espace Média	Miraculous
S. 10/08/24	110	favorable - Abbaye	Les trois Mousquetaires : d'Artagnan

### **2. Lecture Publique**

---

#### **Éléments remarquables 2024**

- Constitution d'une équipe de 11 collaborateurs occasionnels
- Réouverture des équipements de Payré et Vaux en mai 2024
- Recrutement d'un volontaire en Service Civique de mars à août
- Offre d'animations étendue : Les P'tites Z'oreilles, les pochettes de lecture surprises et l'opération éco-citoyenne « Troque ton livre »

### Lecteurs actifs

Année	Nombre de lecteurs actifs	Équipements concernés	Commentaires
<b>2023</b>	296	Couhé (263 l.) et Ceaux (33 l.)	Année pleine
<b>Fin août 2024</b>	424	Couhé (358 l.), Ceaux (27 l.), Vaux (4 l.) et Payré (35 l.)	<b>+ 43 %</b> par rapport à 2023 sur 8 mois malgré deux mois de fermeture estivale à Vaux et Payré

### Fréquentations comparées 2023/2024

Total annuel de visiteurs 2023	1995	Année 2023 a permis d'atteindre <b>86 %</b> de la fréquentation minimale à atteindre
Total de visiteurs sur 8 mois 2024	1705	<b>85 %</b> de la fréquentation 2023 déjà atteinte
Objectif minimal de visiteurs à atteindre	2300	Année 2024 en cours a permis d'atteindre <b>74 %</b> de la fréquentation minimale à atteindre

### 3. Micro-Folie

#### Éléments remarquables 2024

- Ouvertures aux groupes sur réservation les mercredis et jeudis
- Intervention lors des TAP dans les groupes scolaires de Payré de janvier à avril et de Couhé d'avril à juillet
- Ouvertures publiques les mercredis après-midis de mars à juillet à l'Espace Média de Couhé
- Recrutement d'une volontaire en service civique de juin à décembre 2024

#### Fréquentations comparées – Espace Média de Couhé

	Accueil de groupes et individuels	Calendrier	Fréquentation annuelle totale	Objectif de fréquentation minimal à atteindre	Commentaires
2023	634	De mai à juillet	2313 *	2300	Année 2023 a permis d'atteindre <b>100%</b> de l'objectif minimal de fréquentation fixé
2024	1283	De janvier à juillet	1698 *		- Année 2024 a permis d'atteindre <b>73%</b> de la fréquentation 2023 - Année 2024 (en cours) a permis d'atteindre <b>74%</b> de la fréquentation minimale attendue

\* Public majoritairement originaire de Valence-en-Poitou issu des établissements scolaires publiques et privés de la commune.

#### Fréquentations comparée de juillet/août – Abbaye de Valence

	Juillet		Août		Fréquentation estivale totale	
	+ 18 ans	- 18 ans	+ 18 ans	- 18 ans		
2023	49	47	77	57	230	Soit + <b>77%</b> de fréquentation entre 2023 et 2024
2024	110	81	134	83	408	

#### Répartition comparée des publics en juillet/août – Abbaye de Valence

	% de - de 18 ans	% de + de 18 ans
2023	45	55
2024	40	60

### Commentaire chiffré de l'été 2024

- ◇ 60 % => Public touristique nationalités Française et étrangères issu du camping venu par hasard
- ◇ 35% => Public originaire de VeP
- ◇ 5% => Public originaire de l'ex Poitou-Charentes (notamment Deux-Sèvres)
  
- ◇ 70% => des publics entraînent par hasard attirés par les portes ouvertes
- ◇ 30 % => des publics venus exprès pour l'exposition temporaire « Homo Aménageur » et la Micro-Folie
  
- ◇ 2% => du public avait connaissance du dispositif Micro-Folie
- ◇ 45% => des publics déjà venus à l'abbaye, parmi eux, seuls 1% avaient connaissance de son histoire et comprenaient l'implantation des lieux (monuments disparus, réfectoire et non une chapelle etc.)
- ◇ 53%=> des publics découvraient les lieux
  
- ◇ 80% => des publics reçus ont regretté l'état des lieux. Ils ont souvent fait part de leur mécontentement quant aux rares ouvertures, au manque de valorisation sur place et surtout à l'état de délabrement de la grange-hôtellerie

### 4. Bilan cumulé des fréquentations du Service Culturel

	Lecture publique	Micro-Folie	Somme des fréquentations	Rappel Fréquentation minimale cumulée à atteindre	Fréquentation atteinte à hauteur de
<b>2023</b>	1995	2313	<b>4308</b>	<b>4600</b>	<b>94,00%</b>
<b>2024 en cours</b>	1705	1698	<b>3403</b>		<b>74,00%</b>

**Objectifs de la responsable du service culturel :**

- **2024 : attirer les scolaires**

- **2025 aller vers l'associatif et le tout public.**

**Madame Augry demande que soit réfléchi l'ouverture d'un cahier de doléances pour l'année prochaine à l'abbaye. Beaucoup de personnes se plaignent de l'état de l'abbaye et beaucoup sont choquées.**

**Mme Augry ajoute que la plaquette pédagogique de la Micro-Folie va être envoyée à tous les enseignants.**

**Une journée Pixel aura lieu le 23 octobre prochain avec une imprimante 3 D. Ce projet est réalisé par le service civique.**

**Madame Augry est toujours bloquée avec l'Espace Média qu'elle ne peut utiliser que deux jours par semaine.**

- **Madame Pouvreau informe que la demande de financement CARSAT pour l'acquisition du minibus dans le cadre de la politique Bien Vieillir a été refusée . La Carsat incite la commune à redéposer le dossier de demande de subvention quand les travaux de la salle multigénérationnelle seront terminés.**

**Madame Pouvreau indique que le minibus a été trouvé, l'offre est intéressante. Il faut se positionner assez vite pour signer le devis. La dépense était prévue au budget.**

- **Madame Pouvreau s'est aperçue que le compte-rendu de la commission d'avril 2024 où a été évoqué « octobre rose » n'a pas été transmis, il va l'être dans les prochains jours.**

**Elle informe que la manifestation « octobre rose » aura lieu les 12 et 13 octobre prochain et énumère le programme suivant :**

- **Organisation d'un « Nettoyons la nature » le samedi 12 octobre matin à Châtillon.**
- **Rassemblement de Panhard de 10h30 à 11h30 autour des Halles, versement de 1€ pour contribuer à Octobre Rose**
- **Animation de la Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP), les dons seront reversés au profit de l'association le Ruban Rose**
- **Pot offert par la mairie autour de 12h30**
- **Tenue d'un stand restauration buvette par l'association l'Escale le samedi soir. L'Escale sera présente toute la journée et le dimanche matin. Une demande de débit de boisson doit être déposée en mairie.**
- **Ateliers jeux de société le samedi après-midi dès 14H30 tenus par les bénévoles de l'Escale et de la ludothèque de Pic et Plume**
- **Randonnées organisées par les Galoches Valloises : départ des halles toutes les heures le samedi après-midi et le dimanche matin**
- **Préparation d'un cadre surprise par Mme [nom] . De manière ludique, les personnes pourraient être prises en photo contre 1€ symbolique. Un dessin collectif pourrait également être réalisé. Proposition d'une animation supplémentaire si Madame [nom] peut être présente le samedi après-midi.**
- **Soirée Concert le samedi soir**
- **Clôture de la manifestation autour d'un pot le dimanche midi pour remercier l'ensemble des bénévoles.**

**Une réunion a eu lieu le 11 septembre dernier avec les responsables des associations qui vont venir en aide à cette manifestation. Le compte-rendu de cette réunion va être transmis.**

**Madame Pouvreau transmettra un mail aux élus pour leur demander s'ils souhaitent participer.**

**La commune dispose de 150 parapluies roses, de guirlandes fanions qui seront disposés principalement au niveau des halles et quelques un dans les mairies déléguées. Les ballons seront réservés au guidage du chemin de randonnée.**

**Un cocktail rose sera également préparé. La MSP vendra des préparations roses sucrées.**

- **Monsieur Girardeau informe que deux bornes de recharge rapide électrique seront installées prochainement sur le parking du pôle territorial de la Communauté de Communes.**
  
- **Monsieur Girardeau rappelle que la distribution des bacs du Simer aux Trémardières de Payré de 13h à 19h débute :**
  - le 18 septembre pour les habitants de Payré
  - le 20 septembre pour les habitants de Vaux
  - le 4 octobre pour les habitants de Couhé
  - le 18 octobre pour les habitants de Châtillon
  - le 23 octobre pour les habitants de Ceaux-en-Couhé**Monsieur Girardeau souhaite que les élus qui peuvent être présents se manifestent afin d'organiser ces 5 permanences.**

- **Madame Cheminet informe qu'elle a reçu avec Madame Georgel le lundi 9 septembre, un promoteur éolien ayant l'intention d'implanter entre 6 et 9 éoliennes sur le secteur de Vaux – Romagne.**

**La commune va recevoir la semaine prochaine un courrier en recommandé pour annoncer les conditions juridiques du projet.**

- **Madame Paradot indique que la station d'épuration de Ceaux-en-Couhé a été mise en route depuis 8 jours. Les agents du service eau et assainissement ont retrouvé une quantité importante de déchets en tout genre dans les eaux usées. Un courrier a été distribué par Madame Paradot dans les boîtes aux lettres aux habitants concernés pour qu'il ne soit pas jeter n'importe quoi dans les toilettes ou éviers.**

**La séance est levée à 22h20.**

**Ordre des délibérations :**

- **Délibération N°2024.09.12/01** : Elaboration d'un plan de circulation, d'apaisement du centre bourg et de développement des mobilités douces dans le cadre de la stratégie de revitalisation « Petites Villes de demain »
- **Délibération N°2024.09.12/02** : Décision modificative budget commune
- **Délibération N°2024.09.12/03** : Demande de fonds de concours « Petites Villes de Demain » à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour l'aménagement de la voirie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- **Délibération N°2024.09.12/04** : Avis sur le projet de création d'une ligne souterraine 90 000 volts entre les postes de Lusignan (86) et Rom (79) - Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) en référence aux articles R.323-1 à R.323-6 du code de l'énergie
- **Délibération N°2024.09.12/05** : Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- **Délibération N°2024.09.12/06** : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts
- **Délibération N°2024.09.12/07** : Participation des communes de Voulon et d'Anché à l'école des Iles (Payré) pour l'année scolaire 2023/2024
- **Délibération N°2024.09.12/08** : Vente de la parcelle AC 459 sise sur la commune déléguée de Couhé
- **Délibération N°2024.09.12/09** : Convention d'occupation précaire terrain les Petits Trouillons - lieu-dit Les Minières commune déléguée de Payré
- **Délibération N°2024.09.12/10** : Panneaux vandalisés commune déléguée de Couhé
- **Délibération N°2024.09.12/11** : Remboursement nids de frelons asiatiques
- **Délibération N°2024.09.12/12** : Groupe SOREGIES et Syndicat ENERGIES VIENNE : rapports d'activité 2023

**La secrétaire,**

**Le Maire,**

**Céline BOYARD-DILLOT**

**Philippe BELLIN**